

**Objet : Convention de prêt de deux véhicules sans chauffeur à la
Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

VU la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou qui génèrent une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC, à l'exclusion des contrats et conventions qui font l'objet d'une délégation spécifique ;

CONSIDERANT la demande de prêt de véhicule sans chauffeur pour la période du 25/06/2024 au 15/07/2024 (7 jours), prorogeable tacitement jusqu'au 31/07/2024 formulée par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

CONSIDERANT que les camions polybenne grue de 32 tonnes dédié à la collecte des colonnes aériennes et immatriculés EX 699 LQ et BL 097 BJ, sont actuellement disponibles,

CONSIDERANT qu'à raison de la durée et de la destination publique de ce prêt il convient d'envisager la gratuité de la mise à disposition desdits camions,

CONSIDERANT que pour formaliser ce prêt il convient de signer avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, une convention spécifique définissant toutes les modalités pratiques de ce prêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de prêt entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de Communes Sud Roussillon pour deux camions polybenne grue de 32 tonnes du 25/06/2024 au 15/07/2024 avec possible reconduction tacite jusqu'au plus tard le 31/07/2024 ;

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Fait à Saint Cyprien, le **24 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240624-2024-06-37Db-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Président
Thierry DEL POSO

